

**Extrait du Registre des  
DÉCISIONS MUNICIPALES**

**N° 026/23**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**Provisions pour  
dépréciation d'actifs  
circulants  
et  
Reprise de provisions  
sur créances impayées**

LE QUATRE DÉCEMBRE

NOUS,

MAIRE DE LA VILLE DE CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU la liste de dossiers susceptibles de faire l'objet d'une provision, transmise par Madame la Trésorière du Pays de Laval,

CONSIDÉRANT que la constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 6817 « Dotations pour provisions pour dépréciation des actifs circulants », qu'il s'agit d'une opération d'ordre mixte; la provision est constatée au bilan au compte 4911 « Provisions pour dépréciation des comptes des redevables »; elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 7817 « Reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur,

CONSIDÉRANT qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision des restes à recouvrer lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable,

DÉCIDONS

Article 1<sup>er</sup> :

Au vu de la liste des dossiers susceptibles d'être provisionnés, la constitution d'une provision sera inscrite à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » :

- du Budget général, comprenant créanciers en surendettement et autres créances pour un montant de 7 516,59 €.

Au vu des recouvrements obtenus ou des créances admises en non-valeur sur des créances passées, lesquelles avaient fait l'objet de provisions sur exercices antérieurs, il y a lieu de reprendre celles-ci, à savoir :

- une reprise de provision sera inscrite à l'article 7817 « Reprise sur provisions » du Budget général d'un montant de 4 550,52 €,
- 
- une reprise de provision sera inscrite à l'article 7817 « Reprise sur provisions » du Budget annexe Commerces centre-ville d'un montant de 14 209,66 €.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
  
Signé : Patrick PÉNIGUEL

